

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00501

Numéro SIREN : 429 320 922

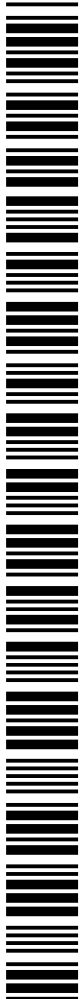
Nom ou dénomination : BMA

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/024361

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/024361

Dénomination : BMA
Adresse : 94 Rue Servient Immeuble le Mercure 69003 LYON
N° de gestion : 2000B00501
N° d'identification : 429320922
N° de dépôt : A2020/024361
Date du dépôt : 12/08/2020
Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 29/06/2020 AGO3



5503723



5503723

BMA

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 40 000 euros

Siège social : 94 rue Servient - Immeuble Le Mercure
69003 LYON

429 320 922 RCS LYON

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt-neuf juin,

A dix-huit heures,

Les associés de la société BMA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée le 19 juin 2020 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre BONNET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicolas TRUCHOT est désigné comme secrétaire.

La société FOGEX, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 996 actions sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Mandat des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société FOGEX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Emmanuel GELAS, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Voix pour : 3 996

Voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Voix pour : 3 996

Voix contre : 0

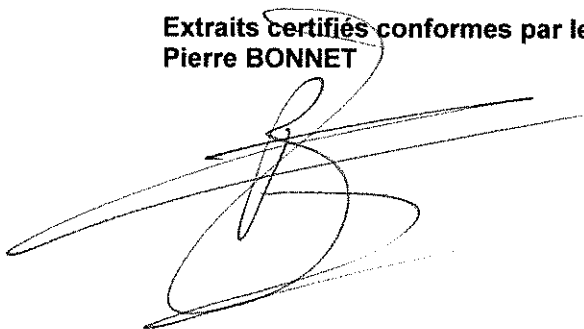
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Extraits certifiés conformes par le Président
Pierre BONNET**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Pierre Bonnet', written over the printed name.

